

Les organisations pouvoir et démocratie : une dimension politique

h e t s
Haute école de travail social Genève
Centre de recherche sociale (CERES)

Monica Battaglini

Séance 2 23.09.2026

Organisation

- Les organisations et société : l'Etat
- Le pouvoir et la démocratie
- La démocratie : le cas suisse
- La prise de décision en suisse : une mécanique de précision

h e t s
Haute école de travail social
Genève
Centre de recherche
sociale (CERES)

Définition de l'organisation

- Organisation = collectivité d'individus qui développe des activités inscrites dans la durée et dirigées vers un ou plusieurs buts.

→ **les membres de l'organisation considèrent ces buts significatifs**

Caractéristiques d'une organisation

- Existence de membres, en interaction
- Une division du travail : se répartir les tâches à effectuer/ qui fait quoi
- Création de règles officielles et procédures
- Désignation des membres qui ont l'autorité d'agir et de prendre des décisions et engager la collectivité
- Une coopération entre les membres qui vont réaliser ensemble quelque chose
- Un certain degré de structure et de coordination
- Certaine stabilité dans le temps
- Buts
- Frontières matérielles et immatérielles séparent de l'environnement

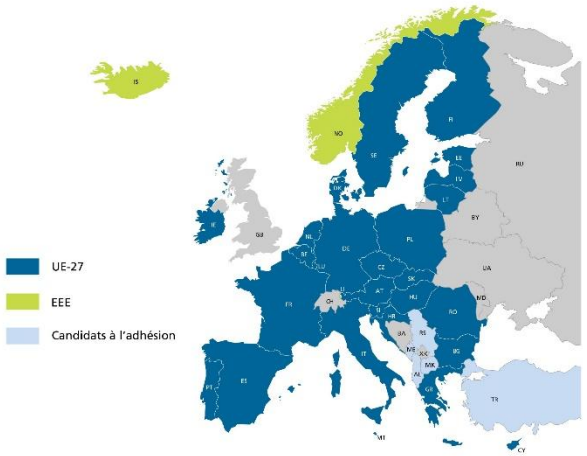


Etat, une organisation



Définition générale

« entité politique constituée d'un territoire, délimité par des frontières d'une population et d'un pouvoir institutionnalisé »

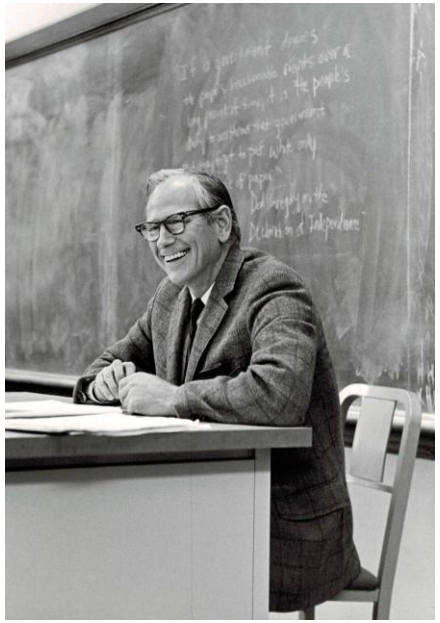


Territoire, population, institutions, pouvoir





Le pouvoir : quelques références classiques



- **Robert Dahl** dans son ouvrage «Qui gouverne?» définit le pouvoir à partir de la situation suivante:

« A exerce du pouvoir sur B dans la mesure où il obtient de B une action que ce dernier n'aurait pas effectuée autrement »

Il y a donc une **dimension relationnelle** dans la définition du pouvoir qu'on peut résumer dans l'idée de **la pression que A exerce sur B** et qui se base sur la maitrise de diverses ressources comme par exemple l'information (la position socio-économique est aussi une ressource, mais pas la seule..)

h e t s
Haute école de travail social Genève
Centre de recherche sociale (CERES)

Le pouvoir : quelques références classiques

- **Max Weber** et la question de la légitimité du pouvoir

Trois fondements pour le pouvoir légitime (reconnu, accepté et justifié)

. Domination rationnelle légale

. Domination traditionnelle

. Domination charismatique



h e t s
Haute école de travail social
Genève
Centre de recherche
sociale (CERES)

Qui exerce le pouvoir dans nos sociétés ?
(comment est organisée notre société, quelle organisation, quel régime ?)

- **Typologies de régimes politiques**
 (Aristote, Montesquieu, science politique moderne,…)

Systèmes monocratiques :

Leader unique

Parti unique

Systèmes pluralistes :

Divers systèmes démocratiques

Patrick de Laubier, 1983

Haute école de travail social Genève
Centre de recherche sociale (CERES)

Le pouvoir élargi a la population: la démocratie

Sur la base du nombre de participants au pouvoir

« La démocratie c'est le gouvernement

du peuple par le peuple et pour le peuple »

A. Lincoln

=> Lorsque la participation politique est ouverte à toute la population, on est dans un régime démocratique.



h e t s
Haute école de travail social
Genève
Centre de recherche
sociale (CERES)

Comment on participe à la prise de décision: les types de démocratie







- **Une participation plus ou moins directe** :

 Démocratie directe : les citoyens gardent leur pouvoir décisionnel (adoptent eux-mêmes les lois)

 Démocratie représentative : les citoyens délèguent leur pouvoir décisionnel à des représentants (assemblée d'élus)

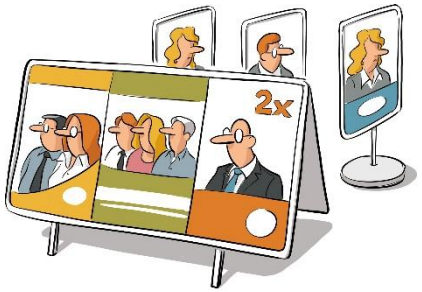
 Démocratie semi-directe : les citoyens délèguent leur pouvoir décisionnel à des représentants, mais sont régulièrement consultés sur des textes législatifs

h e t s
Haute école de travail social
Genève
Centre de recherche
sociale (CERES)

Hes·so

Comment on participe à la prise de décision en Suisse





- **La démocratie semi-directe suisse :**

Le système politique suisse articule des éléments de démocratie directe et représentative pour constituer à tous les échelons administratif un système de démocratie semi-directe



=> Démocratie consociative



Hes·so

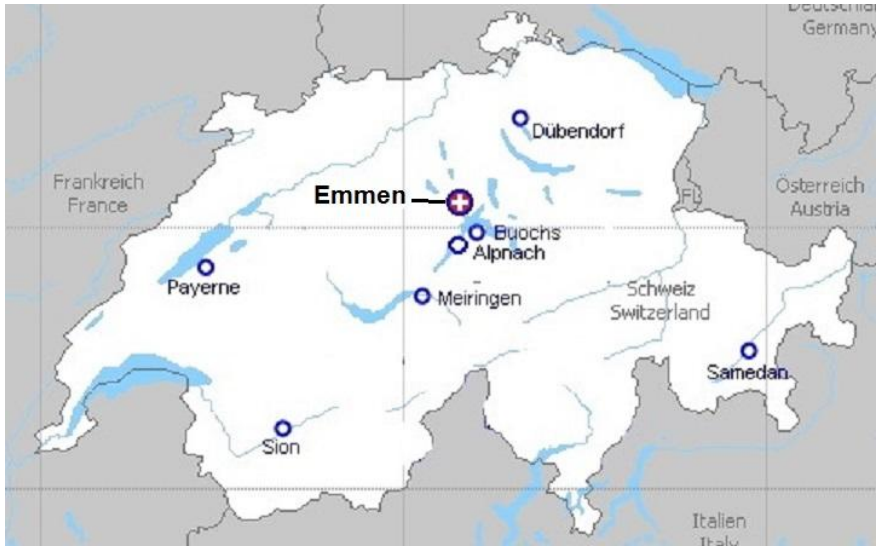
UNE COMPARAISON SYSTÉMIQUE ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LA SUISSE

GRANDE-BRETAGNE : démocratie représentative majoritaire	SUISSE : démocratie de concordance semi-directe
Compétition féroce entre les partis. Le vainqueur rafle la mise.	Faible compétition entre partis. Représentation proportionnelle.
Elections tranchées, qui conduisent à : Une alternance périodique du pouvoir.	Elections peu tranchées ; la répartition du pouvoir entre partis politiques empêche l'alternance.
L'application du programme politique du gouvernement, soutenu par la majorité parlementaire. Possibilité de changements radicaux.	Intégration des minorités culturelles et des groupes d'intérêts conflictuels ; coalitions à géométrie variable en fonction des dossiers. Innovations progressives.
Légitimation politique par les changements de majorité ou la réélection d'un gouvernement répondant aux attentes des électeurs. Idée sous-jacente : la politique pour le peuple.	Légitimation institutionnelle par différentes formes de participation : les décisions les plus importantes sont prises par le peuple, celles qui sont importantes par le parlement et les autres par le gouvernement. Idée sous-jacente : la politique par le peuple.
La participation comme une forme d'influence générale et programmatique : les électeurs élisent un gouvernement pour l'intégralité de la législature.	La participation directe comme une forme d'influence sélective : le peuple vote sur des questions bien précises. Pas de stratégie politique gouvernementale, pas d'influence des électeurs sur un programme gouvernemental spécifique.

h e t s
Haute école de travail social
Genève
Centre de recherche
sociale (CERES)

Le cas d'Emmen





https://www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/emmen-commune-symbolique-des-naturalisations?id=507189

Hes·so

La démocratie suisse: un système de concordance

La Suisse une démocratie «consociative»

A la recherche permanente de consensus





h e t s
Haute école de travail social
Genève
Centre de recherche
sociale (CERES)

La démocratie suisse qui participe au processus législatif ?

- **Processus long et complexe :**

 en moyenne 5 ans avec l'intervention d'acteurs multiples

- **Processus en 3 phases**
 - **Phase pré parlementaire**:

 élaboration et *recherche de consensus*
 - **Phase parlementaire**:

 recherche de consensus et prise de décision
 - **Phase post parlementaire**:

 recherche de consensus et confirmation de la décision

h e t s
Haute école de travail social
Genève
Centre de recherche
sociale (CERES)

Processus législatif

- **1. La phase pré-parlementaire**

représente 3/4 du temps du processus de décision

- 4 étapes :
 - l'élaboration d'un avant-projet par les départements ou le service compétent
 - l'examen de cet avant-projet par une commission d'experts (prends env. 2 ans)
 - procédure de consultation auprès des groupements intéressés (env. 3 à 4 mois)
 - l'examen de cette procédure par les autorités compétentes et la rédaction d'un message à l'intention des Chambres.

Processus législatif

- **2. La phase parlementaire**

réglementée par l'article 45 de la nouvelle Constitution fédérale et sa durée est de 6 à 7 mois

- 3 étapes :
 - **l'étude du projet de loi par des commissions parlementaires permanentes**
 - **la discussion de ce projet à l'intérieur des groupes parlementaires**
 - **les débats dans les deux conseils de l'Assemblée Fédérale (constituée du Conseil National et du Conseil des Etats)**

h e t s
Haute école de travail social
Genève
Centre de recherche
sociale (CERES)

Processus législatif

- **3. La phase post parlementaire**

Elle débute dès que l'acte soumis à référendum facultatif c'est-à-dire dès qu'elle est publiée dans la feuille fédérale

- Le **REFERENDUM** doit être demandé dans un délai de **100 jours** par **50'000** citoyens qui apportent leur signature
- Si le referendum est accepté par la **majorité simple** des votants la loi ne rentre pas en vigueur.